Image not found or type unknown

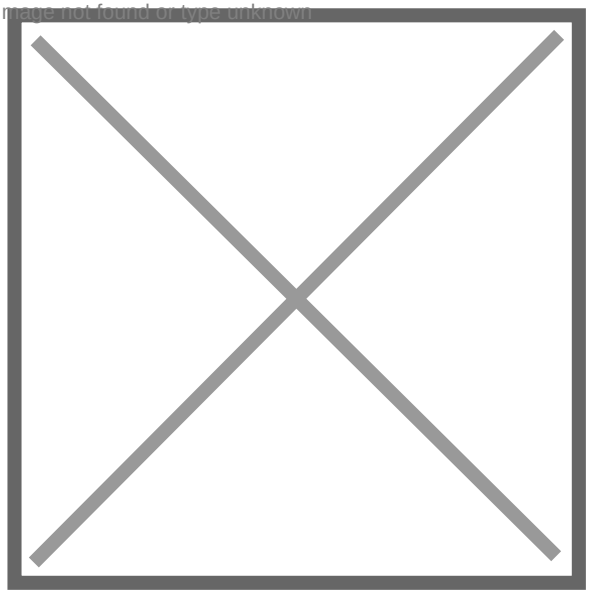

Accés aux comptes suite décés des parents

Par **le sarbatain**, le **05/10/2016** à **10:49**

bonjour suite aux décés de mes parents je demande à mes soeurs qui avaient procuration l'état et le détail des opérations bancaires et on ne veut pas me les donner comment dois je faire pour les obtenir? sont elles obligées de me les donner ?

Merci

Par **Visiteur**, le **05/10/2016** à **12:31**

Bsr,
Écrivez au service Succession de la banque avec copie de votre pièce d'identité et un acte établissant votre qualité d'héritier (acte de notoriété établi par le notaire ou certificat d'hérédité établi par la mairie). La banque ne peut refuser de vous les fournir mais pourra vous facturer des frais (renseignez-vous avant). Si des sommes importantes ont été prélevées avant ou juste après le décès, demandez à vos sœurs de justifier qu'elles ont été employées au bénéfice de votre mère.
Si cette preuve n'est pas rapportée, l'héritier mandataire pourra devoir répondre de recel successoral.

Lors du règlement de la succession, l'héritier qui bénéficiait d'une procuration sur les comptes du défunt doit en principe, en sa qualité de mandataire : "rendre compte de sa gestion" (Article 1993 du Code civil).

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés